

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
NORMANDIE
DIRECTION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
VISION DU RECouvreMENT FORCE
1 Cours CLEMENCEAU
Bâtiment C niveau 7
91037 ROUEN CEDEX
Affaire suivie par : Laurent THIERRY

Rouen, le 07/04/2026

MADAME NOOSHKIN GALE
10 AVENUE CHAMPAUBERT
75015 PARIS

Objet : Votre contestation du 04/03/2026

Madame,

Par un courrier du 04/03/2026, vous formez opposition à la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) diligentée à votre encontre par le Service Impôts des Particuliers (SIP) d'Elbeuf le 24/02/2026 pour un total de 1713,00 euros.

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de Normandie accuse réception de votre réclamation en date du 04/03/2026.

Conformément à l'article R*281-4 du Livre des Procédures fiscales (LPF) relatif à l'opposition à poursuite, la réponse de l'administration vous sera adressée dans le délai légal de deux mois suivant son dépôt.

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour saisir le juge à partir soit de la notification de la décision de l'autorité compétente, soit de l'expiration du délai de deux mois accordé à l'autorité compétente pour prendre sa décision en cas d'absence de cette dernière.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Directeur régional des finances publiques
et par délégation

Catherine CANTELLI
Inspectrice divisionnaire

